

**BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 03 JUIN 2019**

L'an deux-mille-dix-neuf, le trois juin, à seize heures trente,

Le **Bureau Communautaire** de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-sept mai deux-mille-dix-neuf par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

**Date d'affichage de la convocation** : 27 mai 2019

**Nombre de Conseillers en exercice** : 17

**Étaient présents (16)** : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Francis BRETON – Joël CAILLAUD – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Claude DURAND – Corinne FERRÉ – Damien GRASSET – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN – Marc PRÉAULT – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

**Était représenté (1)** : Michaël ORIEUX a donné pouvoir à Antoine CHÉREAU

**Assistait également à la réunion** : Louis DERVÉ, Directeur de cabinet

**DELTDMB\_19\_073 – Vente à la société LTV – ZA La Croix-Biton – Saint-Philbert-de-Bouaine**

Reçue en préfecture le 06/06/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190603-DELTDMB\_19\_073-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée LTV dont le siège social est situé à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE (85660), 1 Place de l'Eglise, représentée par Monsieur LE Thanh Vuong, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 1 250 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section YS numéros 136p et 137p situées à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE (85660), ZA La Croix-Biton. Cette acquisition permettrait à la société de construire un entrepôt afin de développer sa croissance.

Le bureau est invité à décider de la vente d'un terrain d'une contenance totale d'environ 1 250 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section YS numéros 136p et 137p situées à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE (85660), ZA La Croix-Biton à la société dénommée LTV dont le siège social est situé à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE (85660), 1 Place de l'Eglise, représentée par Monsieur LE Thanh Vuong, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 14,00 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu l'avis des domaines n°2019-85262V1029 en date du 13 mai 2019,

Vu la délibération n°DELTDMC\_18\_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée LTV dont le siège social est situé à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE (85660), 1 Place de l'Eglise, représentée par Monsieur LE Thanh Vuong ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 1 250 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section YS numéros 136p et 137p situées à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE (85660), ZA La Croix-Biton
- Cède cette parcelle au prix de 14,00 € le mètre carré :
  - o Prix d'achat du terrain nu ..... 1,50 € le m<sup>2</sup>
  - o Prix de vente HT ..... 14,00 € le m<sup>2</sup>
  - o Marge HT ..... 12,50 € le m<sup>2</sup>
  - o TVA sur marge ..... 2,50 € le m<sup>2</sup>
  - o Marge TTC ..... 15,00 € le m<sup>2</sup>
  - o Soit un prix de vente TTC de ..... 16,50 € le m<sup>2</sup>
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Et autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

**DELTDMB\_19\_074 – Vente à la société PiAIR2 – ZI La Chevasse – Saint-Sulpice-le-Verdon – Montréverd**

Reçue en préfecture le 06/06/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190603-DELTDMB\_19\_074-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée PIAIR2 dont le siège social est situé à L'HERBERGEMENT (85260), Rue de la Vigne Rouge, représentée par Messieurs Franck GANACHEAU et Christophe AMIAUD, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 1 094 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée 272 section ZV numéro 335 située à MONTREVERD (85260), commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, Le Patisseau – ZI La Chevasse. Cette acquisition permettrait à la société de construire un entrepôt afin d'augmenter sa surface de production, de stockage et de locaux administratifs.

Le bureau est invité à décider de la vente d'un terrain d'une contenance totale d'environ 1 094 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée 272 section ZV numéro 335 située à MONTREVERD (85260), commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, Le Patisseau – ZI La Chevasse à la société dénommée PIAIR2 dont le siège social est situé à L'HERBERGEMENT (85260), Rue de la Vigne Rouge, représentée par Messieurs Franck GANACHEAU et Christophe AMIAUD, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 15,00 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire,  
Vu l'avis des domaines n°2019-85197V1031 en date du 9 mai 2019,  
Vu la délibération n°DELDMC\_18\_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée PIAIR2 dont le siège social est situé à L'HERBERGEMENT (85260), Rue de la Vigne Rouge, représentée par Messieurs Franck GANACHEAU et Christophe AMIAUD ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 1 094 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée 272 section ZV numéro 335 située à MONTREVERD (85260), commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, Le Patisseau – ZI La Chevasse,
- Cède cette parcelle au prix de 15,00 € le mètre carré :
  - o Prix d'achat du terrain nu ..... 1,50 € le m<sup>2</sup>
  - o Prix de vente HT ..... 15,00 € le m<sup>2</sup>
  - o Marge HT ..... 13,50 € le m<sup>2</sup>
  - o TVA sur marge ..... 2,70 € le m<sup>2</sup>
  - o Marge TTC ..... 16,20 € le m<sup>2</sup>
  - o Soit un prix de vente TTC de ..... 17,70 € le m<sup>2</sup>
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Et autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

#### **DELTDMB\_19\_075 – Convention d'occupation temporaire du domaine public – PA Les Marches de Bretagne – Saint-Hilaire-de-Loulay – Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 06/06/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190603-DELTDMB\_19\_075-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Parc d'Activités Les Marches de Bretagne situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay accueille aujourd'hui dix-sept entreprises et environ 645 salariés. Cette zone d'activités manque d'offres de restauration rapide, simple et abordable pour les entreprises et leurs collaborateurs. A cet effet, un espace boisé a été aménagé afin de proposer des emplacements pique-nique pour permettre d'accueillir un système de restauration rapide.

Monsieur le Président informe qu'il est envisagé l'installation d'un food-truck le midi afin de pouvoir répondre à la demande. Cette installation pourrait être faite sur la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600) et cadastrée 224 section ZH numéro 64 d'une contenance totale de 00ha 42a 03ca.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer une convention d'occupation du domaine public temporaire, non constitutive de droits réels, afin que l'occupant soit autorisé à occuper à titre précaire et révocable la parcelle ci-dessus désignée, moyennant une redevance de 10,00 € toutes taxes comprises par jour.

Monsieur le Président donne lecture au bureau communautaire du projet de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le bureau est invité à approuver le contenu de cette convention d'occupation temporaire du domaine public afin d'accueillir un food-truck sur le bien ci-dessus désigné.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public du bien situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastré 224 section ZH numéro 64, moyennant le paiement d'une redevance de 10,00 € toutes taxes comprises par jour de présence,
- Et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et au besoin tout autre document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

**DELTDMB\_19\_076 – Acquisition foncière ZA de la Daunière Nord – Saint-Georges-de-Montaigu – Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 06/06/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190603-DELTDMB\_19\_076-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée SNC SGM dont le siège social est situé à BLAGNAC (31700), 3 rue Frantz Joseph Strauss – ZAC Aéroconstellation est propriétaire d'une parcelle en nature de terrain à bâtir située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu et cadastrée 217 section YA numéro 370 d'une contenance totale de 00ha 68a 89ca. Cette parcelle était destinée à la construction d'un immeuble à usage professionnel par la société dénommée SNC SGM.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée SNC SGM a fait savoir à la communauté de communes qu'elle souhaitait abandonner son projet de construction sur cette parcelle.

Le bureau est invité à décider d'acquérir de la société dénommée SNC SGM dont le siège social est situé à BLAGNAC (31700), 3 rue Frantz Joseph Strauss – ZAC Aéroconstellation la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu et cadastrée 217 section YA numéro 370 d'une contenance totale de 00ha 68a 89ca, moyennant le prix de 60.000,00 €.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Acquiert de la société dénommée SNC SGM dont le siège social est situé à BLAGNAC (31700), 3 rue Frantz Joseph Strauss – ZAC Aéroconstellation la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu et cadastrée 217 section YA numéro 370 d'une contenance totale de 00ha 68a 89ca, moyennant le prix de 60.000,00 €,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- Et autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération notamment un avant-contrat.

**DELTDMB\_19\_077 – Attribution d'une subvention à la SNC LIMOUSIN- COSSARD – La Guyonnière – Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 06/06/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190603-DELTDMB\_19\_077-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SNC LIMOUSIN-COSSARD sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer son projet de modernisation de la supérette PROXI à La Guyonnière, commune déléguée de Montaigu-Vendée.

Monsieur Mickaël Cossard dirige la supérette PROXI depuis 14 ans. Les investissements portent sur l'acquisition de nouveaux mobiliers et équipements de vente (rayonnage et vitrine réfrigérées) qui n'avaient pas été changés depuis les années 80. Cette modernisation du commerce permettra de compléter l'offre par des produits locaux, régionaux et bio permettant d'attirer et de fidéliser une nouvelle clientèle.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu la délibération n°DEL91-2017 du 9 mai 2017 relative au programme d'aides économiques 2017-2020,

Vu la délibération n°DEL154-2017 du 25 septembre 2017 relative à la modification du règlement d'attribution d'aides économiques,

Vu la délibération n° EL157-2017 du 6 novembre 2017 relative à la modification du programme d'aides économiques 2017-2020,

Vu la Convention de partenariat relative aux aides économiques entre la Région Pays de la Loire et Terres de Montaigu du 16 février 2018,

Vu le courrier de demande de subvention de la SNC LIMOUSIN COSSARD du 22 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à l'entreprise SNC LIMOUSIN COSSARD d'un montant de 1 555 € sous condition d'avis favorable auprès de la Région Pays de la Loire pour un financement au titre du PLCA et de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention pouvant faire l'objet d'un avenant si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué

**DELTDMB\_19\_078 – Attribution d'une subvention à Solidarité Paysans 85**

Reçue en préfecture le 06/06/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190603-DELTDMB\_19\_078-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'association Solidarité Paysans 85 a sollicité le soutien financier de la collectivité pour accompagner individuellement et collectivement les agriculteurs dont l'outil de travail et l'emploi sont menacés par des difficultés économiques et sociales. La majorité des agriculteurs accompagnés par l'association Solidarité Paysans maintiennent leur activité et si une reconversion est nécessaire un accompagnement en ce sens est proposé. L'association a accompagné 4 structures sur le territoire et sollicite une subvention de 400 €.

Le bureau est invité à décider d'attribuer une subvention à l'association de 400 €.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Attribue une subvention de 400 € à l'association Solidarité Paysans 85 pour l'année 2019.

**DELTDMB\_19\_079 – Convention Collège Villebois Mareuil – section Futsal**

Reçue en préfecture le 06/06/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190603-DELTDMB\_19\_079-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de son projet de développement, le Football Club Montaigu et sa section futsal ont sollicité les collèges de Montaigu-Vendée pour monter une section sportive futsal. Le collège Villebois Mareuil a rapidement manifesté son intérêt notamment dans l'objectif de s'inscrire dans la continuité du lycée Jeanne d'Arc, déjà partenaire du club.

Cette section sera opérationnelle à la rentrée de septembre 2019. Elle accueillera des garçons et des filles de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. Toutefois, pour fonctionner la section aura besoin d'utiliser la salle La Maine du pôle Sportif Maxime Bossis tous les midis de la semaine. Cette organisation n'a pas d'impact sur l'organisation de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive.

Une convention devra être signée avec l'ensemble des partenaires de cette section, dans l'objectif de se conformer au cahier des charges, élaboré par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Fédération Française de Football. A ce titre, la Communauté de communes sera partenaire pour la mise à disposition du gymnase du pôle sportif Maxime Bossis.

Le bureau est invité à décider de la mise à disposition du pôle sportif Maxime Bossis et de la signature de la convention de partenariat de la section sportive futsal du Collège Villebois Mareuil.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Accorde la mise à disposition du pôle sportif Maxime Bossis à la section sportive futsal pour son fonctionnement
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.

**DELTDMB\_19\_080 – Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »**

Reçue en préfecture le 06/06/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190603-DELTDMB\_19\_080-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Jacques FONTENY, domicilié 9 La Boutinière à SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (85250), s'est porté acquéreur, par signature en date du 16 mai 2019, d'une promesse unilatérale d'achat, d'une parcelle de terrain à bâtir et d'un garage associé sur le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc », situé sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle.

L'ensemble proposé à la vente est constitué de 2 lots, d'une surface totale de 373 m<sup>2</sup> :

- Lot n°20 (terrain à bâtir) d'une contenance d'environ 352 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée 224 section J numéro 842,
- Lot n°33 (garage), d'une contenance de 21 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée 224 section J numéro 855.

Le bureau est invité à décider de la vente de ces parcelles à Monsieur Jacques FONTENY, au prix fixé par la délibération du conseil communautaire n°DO070-2015 en date du 18 mai 2015, à savoir 54.902,80 € TTC, le prix se décomposant comme suit :

- 48 044,80 € TTC (43 000,00 € H.T. et 5 044,80 € de TVA sur marge) pour le lot 20,
- 6 858,00 € TTC (5 715,00 € H.T. et 1 143,00 € de TVA) pour le lot 33.

Vu le permis d'aménager n° PA 85224 13 H0003 accordé par arrêté du Maire de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 2 décembre 2013,

Vu la délibération n° DO070-2015 du conseil communautaire en date du 18 mai 2015 fixant les prix de vente des lots du lotissement intercommunal du Pré Blanc à Saint-Hilaire-de-Loulay,

Vu la délibération n° DEL92-2017 du conseil en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la promesse unilatérale d'achat signée par Monsieur Jacques FONTENY en date du 16 mai 2019,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2019-85146V1027 en date du 9 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à Monsieur Jacques FONTENY, domicilié 9 La Boutinière à SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (85250), les parcelles cadastrées 224 section J numéros 842 et 855, d'une contenance respective de 352m<sup>2</sup> et 21m<sup>2</sup>, constituant les lots 20 et 33 du lotissement intercommunal d'habitation du Pré Blanc, commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle, étant précisé ici que la parcelle cadastrée section J numéro 855 supporte un garage construit,
- Cède ces parcelles au prix fixé par la délibération n°DO070-2015 du conseil communautaire en date du 18 mai 2015, à savoir :  
Lot n° 20 – terrain à bâtir :  
 Prix d'achat du terrain nu : ..... 17.776,00 € (soit 50,5000 € le m<sup>2</sup>)  
 Prix de vente HT : ..... 43.000,00 € (soit 122,16 € le m<sup>2</sup>)  
 Marge HT : ..... 25.224,00 € (soit 71,6590 € le m<sup>2</sup>)  
 TVA sur marge : ..... 5.044,80 € (soit 14,3318 € le m<sup>2</sup>)  
 Soit un prix de vente TTC de : ..... 48.044,80 € (soit 136,4909 € le m<sup>2</sup>)  
Lot n° 33 – garage :  
 Prix de vente HT : ..... 5.715,00 €  
 TVA globale : ..... 1.143,00 €  
 Soit un prix de vente TTC de : ..... 6.858,00 €  
Prix total TTC des deux lots : ..... 54.902,80 €
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Et autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

#### DELTDMB\_19\_081 – Recours à un agent contractuel pour surcroît d'activité

Reçue en préfecture le 13/06/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190603-DELTDMB\_19\_081-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de renforcer rapidement la direction des systèmes d'information et des télécommunications par le recrutement d'un technicien contractuel.

Le bureau est invité à décider l'ouverture d'un emploi contractuel, ainsi ce qui suit :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction	Durée	Indice plafond
<b>POLE MOYENS GENERAUX</b>					
DSIT	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Technicien (Cat. B)	1 Technicien informatique expert Temps annuel : 1 ETP	12 mois	IB 560

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement d'un contractuel dans les conditions ci-dessus explicitées,
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes y afférent et à fixer la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, dans la limite de l'indice désigné ci-dessus,
- Et autorise l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires au chapitre concerné.

**Liste des délibérations du Bureau Communautaire du 03 juin 2019**

- DELTDMB\_19\_073 Vente à la société LTV – ZA La Croix-Biton – Saint-Philbert-de-Bouaine
- DELTDMB\_19\_074 Vente à la société PiAIR2 – ZI La Chevasse – Saint-Sulpice-le-Verdon – Montréverd
- DELTDMB\_19\_075 Convention d'occupation temporaire du domaine public – PA Les Marches de Bretagne – Saint-Hilaire-de-Loulay – Montaigu-Vendée
- DELTDMB\_19\_076 Acquisition foncière ZA de la Daunière Nord – Saint-Georges-de-Montaigu – Montaigu-Vendée
- DELTDMB\_19\_077 Attribution d'une subvention à la SNC LIMOUSIN- COSSARD – La Guyonnière – Montaigu-Vendée
- DELTDMB\_19\_078 Attribution d'une subvention à Solidarité Paysans 85
- DELTDMB\_19\_079 Convention Collège Villebois Mareuil – section Futsal
- DELTDMB\_19\_080 Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »
- DELTDMB\_19\_081 Recours à un agent contractuel pour surcroit d'activité